

# Certification professionnelle

## Titre à finalité professionnelle

# Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire

## Le métier visé

Ce métier a été enregistré le 25 avril 2022 par décision de France compétences au niveau 3 RNCP36360

Le surveillant de nuit est un professionnel intervenant dans les secteurs social, médicosocial, et sanitaire. Quel que soit le public accompagné, enfants, jeunes, adultes, en situation de précarité ou de difficultés sociales ou familiales, personnes âgées ou personnes en situation de handicap... Sa mission est d'assurer une « veille active » quant à la sécurité des personnes accompagnées, et de garantir les conditions de leur repos, dans le respect des modalités de leur accompagnement et de la continuité jour/nuit.

### Les chiffres clés

- 785 000 professionnels en poste en 2017
- 89% de taux de réussite à la certification en moyenne
- 95% de taux d'insertion en emploi 6 mois après la certification
- 87% de taux d'insertion spécifiquement dans l'emploi de surveillant de nuit 6 mois après la certification

### Une activité structurée en 4 blocs pour accéder à la certification

#### Bloc 1 : assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur social, médico-social et sanitaire

Le surveillant de nuit assure la sécurité des personnes et des biens au sein d'établissements d'hébergement collectif, en habitat inclusif, ou au domicile des personnes accompagnées et intervient dans la prévention et la gestion des incidents ou accidents dans la limite de ses responsabilités.

#### Bloc 2 : accompagner des personnes dans le secteur social, médico-social et sanitaire

Le surveillant de nuit assure l'accompagnement des personnes, prévient et gère les situations problématiques selon les procédures en vigueur dans son établissement/service.

#### Bloc 3 : participer à une équipe pluriprofessionnelle dans le secteur social, médicosocial et sanitaire

Le surveillant de nuit se positionne comme professionnel de l'action sociale/médicosociale et à ce titre participe à l'équipe pluriprofessionnelle. Il assure les transmissions permettant de garantir la continuité de l'accompagnement et s'appuie pour cela sur les outils de communication des ESSMS.

#### Bloc 3 : travailler de nuit dans le secteur social, médicosocial et sanitaire

Le professionnel de nuit repère et gère en autonomie les incidences de la nuit sur les personnes accompagnées, le fonctionnement de l'organisation, sa mission et sa santé.

# Certification professionnelle

## Titre à finalité professionnelle

### Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire

#### 2 voies d'accès

- Par la formation
- Par la validation des acquis de l'expérience

La certification est accessible en parcours complet, en parcours partiel, par bloc. Selon l'expérience et le projet du candidat, le parcours peut mêler formation et **VAE**

#### Les publics cibles de la formation

- Les salariés des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui exercent l'emploi de surveillant de nuit ou qui l'ont exercé a minima 3 mois (continus ou discontinus) dans les 3 dernières années.
- Les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion.

#### Les prérequis d'accès à la formation

Disposer d'une expérience minimale de 70 heures dans cet emploi ou dans le secteur social et médico-social auprès des publics concernés.

#### Les prérequis d'accès à la certification

Toutes les personnes devront avoir suivi au moins 80 % de la formation de chaque bloc et devront être en condition d'emploi ou avoir réalisé un stage d'à minima 6 semaines (210 heures ou 70 heures par bloc).

#### La formation

La CPNE-FP de la branche sanitaire, sociale, médico-sociale privée à but non lucratif, certificateur, habilite des organismes de formation partenaires à réaliser la formation et à organiser les épreuves d'évaluation.

La liste de ces organismes est accessible sur la fiche RNCP de France compétences ou à partir de votre compte CPF.



231 heures à 245 heures de formation pour un parcours complet



210 heures de stage long



Un groupe en formation de 16 personnes en parcours complet

Afin de permettre l'accès à la certification d'un candidat en situation de handicap, l'organisme de formation habilité, par ailleurs certifié Qualiopi, doit pouvoir aménager la formation et les modalités d'évaluation (formation et/ou VAE). Pour cela il s'appuie sur « une personne référente disposant des compétences nécessaires pour analyser ou solliciter une expertise externe sur ces aménagements. »

« Les possibilités d'aménagements des épreuves doivent dans leurs grands principes être fixées dès l'entrée en formation et communiquées au futur candidat s'agissant d'une formation certifiante, que la formation soit réalisée par le certificateur lui-même ou un de ses partenaires. »